

LABORATOIRE D'ŒNOLOGIE MOURIESSE
Partenaire de RHÔN.OE.CONSEIL

CONSEIL .
VINIFICATION .
ANALYSES .
AUDITS .
FORMATION.

ACIDIFICATION

1) L'autorisation d'acidifier

L'acidification est autorisée dans la zone CII (zone méridionale des Côtes du Rhône) mais aussi dans la zone CI (zone septentrionale des Côtes du Rhône) depuis la réforme de l'OCM Vin. Elle ne nécessite donc pas d'autorisation spécifique de la Brigade d'enquête vins (ex. DGCCRF). Une simple déclaration suffit.

2) Déclaration d'acidification

Une déclaration doit être faite sur papier libre auprès de la Brigade Inter régionale d'Enquêtes Vins de Marseille (BIEV)* au plus tard le deuxième jour suivant la première opération. Elle est valable pour l'ensemble des opérations de la campagne. Elle doit préciser le nom/ prénom ou raison sociale et adresse du déclarant, la nature de l'opération, le lieu où l'opération s'est déroulée (cf modèle page suivante).

La Biev souhaite, dans la mesure du possible, recevoir les déclarations par mail : directe-paca.biev13@directe.gouv.fr

3) Tenue obligatoire des registres

Les registres doivent être tenus à l'encre indélébile sur les lieux de détention et de manipulation des produits.

a) Le registre de détention doit indiquer :

En entrée :

- Le nom ou la raison sociale, ainsi que l'adresse du fournisseur en se référant, le cas échéant, au document qui a accompagné le transport du produit ;
- La quantité de produit ;
- La date d'entrée du produit.

En sortie :

- La quantité de produit ;
- La date d'utilisation ou de sortie ;
- Le cas échéant, le nom ou la raison sociale du destinataire ainsi que son adresse.

b) Le registre de manipulation doit indiquer :

- La date de l'opération ;
- La nature et la quantité des produits vitivinicoles mis en oeuvre ;
- La quantité de produit obtenue par la manipulation ;
- La quantité de produit utilisée pour l'acidification,
- La désignation du produit avant et après la manipulation réalisée. Les mentions obligatoires sont celles prévues pour la présentation des produits : dénomination, couleur, TAV ;
- Le numéro de la cuve avant et après le traitement ;
- Les quantités et la nature du produit final obtenu.*

4) Délai d'inscription sur les registres

a) Pour le registre de détention, les écritures d'entrée et de sortie doivent être passées, au plus tard, le jour ouvrable suivant celui de la réception ou de l'expédition et, pour les utilisations, le jour même de l'utilisation.

b) Pour le registre de manipulation, les opérations d'acidification sont transcrites au plus tard le jour ouvrable suivant celui de la manipulation.

5) Mise en oeuvre

L'acidification à l'aide d'acide tartrique est autorisée dans la limite maximale de 150 g/hl sur raisins frais, moût de raisins, moût de raisins partiellement fermenté, vin nouveau encore en fermentation. Sur vin fini, cette valeur est de 250 g/hl.

MODELE DE LETTRE DE DECLARATION D'ACIDIFICATION

Nom/ Prénom ou Raison Sociale
Adresse
N° CVI
N° d'E.A. récoltant

Monsieur le Directeur
BIEV
Cité Administrative
Cours Jean Jaurès, Bât. A, Porte B
84905 Avignon Cedex 9

A

Le

Objet : Déclaration d'acidification.

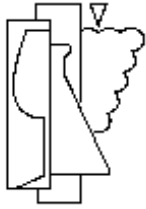
Monsieur le Directeur,

Compte tenu du manque d'acidité que nous venons de constater sur une partie de nos cuvées, nous vous déclarons, par la présente, notre intention de procéder à l'acidification de tout ou partie des moûts et des vins de notre récolte 20... , conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Ces opérations d'acidification s'effectueront dans nos chais situés (adresse) :
.....

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos salutations distinguées.

Signature



LABORATOIRE D'ŒNOLOGIE MOURIESSE
Partenaire de RHÔN.OE.CONSEIL

CONSEIL .
VINIFICATION .
ANALYSES .
AUDITS .
FORMATION.

ADRESSES UTILES

Ardèche :

15, Avenue Clément Faugier
07000 PRIVAS
dd-07.direction@directe.gouv.fr

Drôme :

70, Avenue de la Marne
26021 VALENCE
dd-26.direction@directe.gouv.fr

Gard :

174, Rue Antoine Blondin
30908 Nîmes
dd-30.direction@directe.gouv.fr